

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

ARRIVÉ LE

25 NOV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de membres :	
En exercice :	23
Présents :	23
Votants :	23

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2015

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY (sauf approbation compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2015), Geneviève MOÏNE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET (sauf délibération n° 2015.11 – 072 à D 2015.11 – 077), Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Hélène GUINET (pouvoir à Simone VINCKEL : délibération n° 2015.11 – 072 à D 2015.11 – 077), Michelle FILY (pouvoir à Roger MARCEL : approbation compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2015).

Secrétaire de séance : Richard LAURENT

Dél. N° D 2015.11 - 072

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant le zonage d'assainissement :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2014 qui annulait et remplaçait la délibération du 21 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et notamment l'avis de synthèse des Services de l'Etat en date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° Ag 2015.06 – 001 en date du 2 juin 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les études réalisées – cartographie de l'aléa inondation du Guiers et détermination du suraléa de rupture des digues du Guiers ;

Vu le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 juin 2015 au 31 juillet 2015 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu la réunion de travail préalable à l'approbation du PLU qui s'est déroulée le 27 octobre 2015 avec le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et à quelle étape il se situe, il indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123 -10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité absolue (1 abstention),

- 1) **DECIDE** de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis.
- 2) **DECIDE D'APPROUVER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

(suite délibération n° D 2015.11 – 072)

Le Dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la Mairie d'AOSTE aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN – Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le PLU est exécutoire dès sa publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

3) CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger MARCEL





PRÉFET DE L'ISÈRE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de AOSTE



NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet
COCHER LA CASE CORRESPONDANTE <input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS) <input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) <input type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT) Date et références de la délibération : <u>D 2015. 11.072 du 17/11/2015</u> Objet : <u>Approbation du Plan Local d'Urbanisme</u> <u>(PLU) comprend le zonage</u> <u>d'assainissement</u>	COCHER LA CASE CORRESPONDANTE <input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite <input type="checkbox"/> Permis d'aménager <input type="checkbox"/> Permis de démolir <input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif) <input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition - N° d'identification du dossier : - Nom du demandeur : - Date de la décision ou de l'autorisation tacite :

DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

ARRIVÉ LE
25 NOV. 2015
SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)